



VB/cf - Div n° 6578\_06

Paris, le 12 juin 2026

## **PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

### **ALERTE N° 85 EMEIS (ex-ORPEA)**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **EMEIS**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 JUIN 2026**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTIONS 15 et 16 : Politique de rémunération**

#### **Analyse**

La politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour ceux-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle en cas de « circonstances très particulières ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.



## **Référence**

### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3**

*Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.*

*Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.*

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*

*La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.*

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

## **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

## **Référence**

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2026 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 23 : Option de sur allocation (green-shoe)**

## **Analyse**

La résolution 23 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.



## Référence

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2026 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports en nature**

## Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS par apport en nature dans la limite de 10% du capital social actuel, ce qui n'excède pas le plafond préconisé par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours. Toutefois, le cumul de cette autorisation avec d'autres autorisations proposées à cette assemblée générale pourrait excéder le pourcentage cumulé de 10% préconisé par les recommandations de l'AFG.

## Références

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : I-C-1-2**

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*



## GOVERNANCE

### **1. Composition du conseil d'EMEIS**

Le conseil d'administration d'EMEIS comportera un tiers de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés. (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier Dussopt	Président Lien avec un actionnaire	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	48	FR	Nouveau	2030	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Guillot	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	4	2030	1	1			
	Méka Brunel		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	3	2027	0	2	P	M	M
	Mireille Faugère		Libre d'intérêts	100%	F	70	FR	4	2028	0	1	M	M	M
	Sibylle Le Maire		Libre d'intérêts	100%	F	52	FR	3	2027	0	1			
	Philippe Grangeon		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	3	2027	0	2		M	M
	Noria Charef	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	2	2027	0	1		M	M
	May Antoun	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	68	FR	3	2030	0	1			
	MAIF représentée par Pascal Demurger	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	63,64%	M	61	FR	3	2027	0	1	M		
	CNP Assurances représentée par Stéphane Dedeyan	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	54,55%	M	60	FR	3	2027	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédérique Mozziconacci		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	3	2030	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	CDC représentée par Audrey Girard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	90,91%	F	51	FR	3	2030	1	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	MASCF Epargne Retraite représentée par Stéphane Dessirier	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	81,82%	M	66	FR	3	2030	0	1		M	M
	Pascale Pradat	Censeur												

## 2. Spécificités

- Les statuts d'EMEIS comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux d'assiduité inférieur à 64% pour deux membres du conseil d'administration.
- Un censeur siège au conseil sans justification particulière.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

